

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 2 novembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (33) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET (procuration à Jackie COLL), Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Martine PIERA), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Alain LUNEAU), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration Michel POUDADE), Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Claire NOLIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Antoine TAHOCES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : mardi 27 octobre 2020

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Acquisition d'un bâtiment pour le pôle infrastructure/environnement

Le lundi 2 novembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

Le pôle infrastructure/environnement souhaite acquérir un bâtiment notamment afin de répondre à son besoin de stockage et de garage pour des véhicules légers.

Le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section D numéro 1068 est à vendre. C'est un bâtiment type industriel, 4 faces d'environ 315m² au sol, en construction traditionnelle, le bâtiment est édifié sur une parcelle appartenant à la Commune de Matemale.

L'acquisition se fait dans le cadre d'un bail à construction se terminant en 2058,

Considérant

Que le bâtiment répond au besoin du service et qu'il présente de nombreux avantages notamment car il est situé au centre d'installations appartenant déjà à la communauté de communes.

Considérant

Que la dépense avait été inscrite au budget du service déchet 2020.

Considérant qu'une évaluation a été réalisée par un professionnel de l'immobilier pour un montant compris entre 86 400€ et 106 600€ net vendeur

Le président propose de faire une offre d'achat du bâtiment pour la somme de 100 000€

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

-DECIDE d'acquérir le bâtiment pour la somme de 100 000€

-AUTORISE le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 2 novembre 2020

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 03-11-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 03-11-2020
NOTIFICATION FAST

